



UVIGNAC

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
19 DEC. 2012
BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

**AUTORISATION
D'OUVERTURE**

ARRÊTÉ N°2012-481

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	SAS GIFI MAG Magasin GIFI	N° E123.0096
<i>Adresse :</i>	ZI La Barbière 37 300 VILLENEUVE/LOT	
<i>Représenté par :</i>	Mme AUBERT et mr BEAUNAC	<i>Destination :</i> Commerce
<i>Adresse du bâtiment :</i>	13 rue du Pergasan 34 990 Juvignac	<i>Classement :</i> type M 2ième catégorie
<i>Références cadastrales :</i>	BT 003	<i>Effectif :</i> 1220 personnes (public + personnel)

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

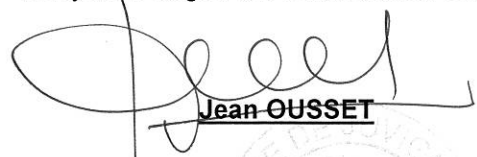
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 15 novembre 2012,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 6 novembre 2012,

ARRETE :

- Article 1 :** L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est, autorisé à recevoir du public,
- Article 2 :** L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

A Juvignac, le 3 décembre 2012
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET

